

ASSURANCES



Toutes les infos sur les polices d'assurance



Ce cahier explique et détaille les polices d'assurance dont chaque membre bénéficie grâce à son affiliation. Les polices qui sont proposées aux membres individuellement ou aux sections pour répondre à certains besoins spécifiques sont également développées.

Nous y proposons un résumé de chaque assurance, de ce qu'elle couvre ou pas.

Pour obtenir une réponse plus précise et détaillée relative à un cas particulier, ou si tu veux devenir incollable en matière d'assurance, l'intégralité des contrats est disponible sur lesscouts.be.



© Les Scouts ASBL
Éditrice responsable : Christelle Alexandre
Rue de Dublin 21 - 1050 Bruxelles - Belgique
02.508.12.00 - lesscouts@lesscouts.be
12^e édition : janvier 2021
Dépôt légal : D/2005/1239/3-FD04

www.lesscouts.be



SOMMAIRE

Les différentes assurances	4
Assurances de base	4
1. Assurance "Responsabilité civile, accidents corporels, défense civile et pénale, protection juridique" - Police 45 061 590	5
Quelles sont les activités assurées ?	5
Quelles sont les principales exclusions ?.....	5
Quelle est l'étendue des montants et frais garantis ?.....	6
Une extension particulière importante en cas d'incendie - Police 38 143 004	6
2. Assurance Ethias Assistance - Voyages et séjours à l'étranger - Police 435 388 337	7
3. Assurance tentes et matériel audiovisuel pendant les camps - Police 45 316 573	7
4. Assurance protection juridique des unités - Police 568 369 150	7
Assurances complémentaires	8
1. L'assurance complémentaire facultative contre les accidents corporels, invalidité permanente et incapacité temporaire - Police 45 061 591	8
2. L'assurance facultative occupation temporaire de locaux - Police 45 277 305	8
3. L'assurance facultative temporaire véhicules automoteurs - Police 19 226 955	8
La déclaration d'accident	9
La gestion des assurances	9
Réactualisation de la police	9
Répondre aux questions	9
Gérer la liste des membres	9
Remplir une déclaration	10
Extranet d'Ethias.....	10
Quels sont les avantages de déclarer électroniquement ?	10
Qui peut déclarer électroniquement ?	10
Concrètement, en cas d'accident ?	10
Remplir une déclaration papier.....	11
Remplir la déclaration d'accident	11
Déclarer un sinistre.....	11
Vérification	11
Suivi	11
Si nécessaire.....	11

1

Les différentes assurances

Chez Les Scouts, chaque membre est couvert par plusieurs assurances afin de garantir une participation aux activités en toute sécurité.

Assurances de base

Tout membre inscrit chez Les Scouts bénéficie automatiquement, dans le cadre des activités scout, de la couverture de **quatre** assurances :

- une assurance responsabilité civile, accidents corporels, défense et protection juridique ;
- une assurance assistance à l'étranger pour les membres qui se rendent à l'étranger. La fédération a souscrit ces deux polices d'assurance auprès de Ethias avec qui elle travaille en partenariat depuis de nombreuses années ;
- une assurance omnium camp.
- une assurance protection juridique des unités.



1. Assurance Responsabilité civile, accidents corporels, défense civile et pénale, protection juridique - Police 45 061 590

- Cette police d'assurance garantit la **responsabilité civile** (RC) pouvant incomber, en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à l'AS-BL Les Scouts et à **l'ensemble des membres** dans le cadre des activités organisées sous l'égide de la fédération.
- Sont également couverts les **accidents corporels** dont peuvent être victimes les membres durant les activités et sur le chemin des activités. Cette garantie est étendue au remboursement des frais d'assistance psychologique en cas de traumatisme psychologique.
- **Défense civile et pénale**
 - Dès que la responsabilité civile de la fédération ou d'un membre peut être invoquée, Ethias prend en charge les honoraires et l'ensemble des frais consécutifs à toute procédure civile intentée à l'encontre des assurés. La garantie peut être étendue aux frais de défense pénale suite à un sinistre couvert en RC.
- **Protection juridique**
 - Sous certaines conditions, Ethias garantit enfin le paiement des honoraires et frais de procédure pour obtenir réparation des préjudices subis par les membres et susceptibles de donner lieu à une indemnisation.

Quelles sont les activités assurées ?

Sont notamment considérées comme activités scouts :

- les jeux, sorties, hikes, camps, fêtes d'unité et autres activités similaires ;
- les excursions et les voyages ;
- la participation à des chantiers de construction, fouilles ou restauration à condition que ces travaux soient effectués sous la surveillance de personnes compétentes ;
- la pratique de tous les sports (entraînements ou compétitions ou rencontre amicale) à l'exclusion des sports aériens.

Quelles sont les principales exclusions ?

Sont exclus de l'assurance les sports aériens, les dommages résultant d'une assurance RC légalement obligatoire (c'est le cas notamment lors de l'utilisation de véhicules automoteurs), les dommages résultant de l'utilisation d'explosifs, les dommages causés à des biens confiés, prêtés ou loués à un assuré, les dommages causés soit intentionnellement, sauf pour les moins de 16 ans, soit sous l'influence de boissons alcoolisées, de narcotiques ou de stupéfiants, les mutilations volontaires, les dommages résultant de vol, les dommages (autres que par incendie) causés aux vêtements, effets et biens personnels des assurés.



Quelle est l'étendue des montants et frais garantis ?

En matière de responsabilité civile, les montants assurés par sinistre sont de 12 500 000 € pour les dommages corporels et de 2 500 000 € pour les dommages matériels. Et à la hauteur de 125 000 € pour des dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés. Ces sommes comprennent, outre les montants des indemnités, les intérêts judiciaires et honoraires de toute nature.

En matière d'accident corporel et de frais de traitement, l'assurance prend en charge après intervention de la mutuelle :

- les prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers) pour un montant maximum de 8 000 € ;
- les prestations médicales non reprises dans cette même nomenclature (par exemple les plâtres synthétiques) ainsi que les frais d'assistance psychologique pour un montant de 300 € par victime ;
- les frais de transport de la victime ;
- les lunettes : un montant maximum de 400 € pour les montures et un remboursement total pour les verres, à condition que la victime ait encouru des lésions corporelles (il en va de même pour les verres de contact)* ;
- les prothèses dentaires pour un montant de 500 € par dent sans dépasser 2 500 € par victime ; les appareils dentaires: 375 € par victime ;
- les prothèses acoustiques : 500 € par victime ;
- les prothèses autres que dentaires et acoustiques (exemple chaise roulante) pour un montant de 500 € ;
- les frais funéraires (3 000 € par victime) et une indemnité de décès de 6 000 € par victime.

L'intervention de Ethias pour les frais de défense pénale et de protection juridique est limitée à 40 000 €.

*La police n° 45 061 590 couvrant les accidents corporels et la responsabilité civile, l'assuré devra prouver, pour bénéficier de l'intervention d'Ethias, que la détérioration de ses lunettes/lentilles résulte d'un dommage physique subi par lui durant ou sur le chemin d'activités scoutées (ex : **certificat** du médecin).

Une extension particulière en cas d'incendie survenant dans les locaux occupés temporairement par les unités - Police n° 38 143 004

■ Assurance RC pour des dégâts matériels causés par incendie

- Ethias couvre la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dégâts matériels occasionnés par le feu, incendie et/ou explosion aux biens meubles ou immeubles loués occasionnellement à des tiers dans le cadre d'une manifestation de la vie scoutée (camps, hikes, fêtes d'unités, etc.), pour un montant maximum de 500 000 €. **Attention** : les locaux appartenant à l'unité ou loués à l'année par l'unité (ainsi que le matériel qu'ils contiennent) ne bénéficient pas de la couverture contre les incendies. Si une unité souhaite assurer ses locaux contre les incendies deux solutions s'offrent à elle :
 1. Souscrire, en tant que locataire, une assurance incendie auprès de l'assureur de son choix.
 2. Prévoir une clause d'abandon de recours dans le contrat de location.

■ Assurance incendie des biens mobiliers appartenant aux assurés

- Sont également couverts, jusqu'à concurrence de 12 500 € par sinistre, les dommages d'incendie ou explosion causés au mobilier et au matériel appartenant aux assurés ou prêtés à ceux-ci et se trouvant dans les locaux loués occasionnellement par les unités dans le cadre d'une activité scoutée ou se trouvant aux endroits de camps et de hikes.



2. Assurance Ethias Assistance - Voyages et séjours à l'étranger - Police 45 388 337

Les membres de la fédération qui se rendent à l'étranger dans le cadre d'une activité scoutée assurée par la fédération sont couverts par une assistance «Voyages et séjours à l'étranger».

Cette assistance est valable dans le monde entier à l'exclusion des pays en état de guerre ou troubles civils et dans le respect des autorisations fixées par la fédération quant aux destinations établies pour chaque section d'âge.

Cette assurance intervient notamment dans les cas suivants :

- Assistance aux personnes :
 - assistance médicale, selon l'état de la victime
 - en cas de décès d'un assuré, Ethias prend en charge les frais logistiques
 - retour anticipé en cas de décès en Belgique d'un membre de la famille, en cas d'hospitalisation en Belgique d'un membre de la famille au 1^{er} degré ou en cas de sinistre grave du domicile ;
 - remboursement de frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ;
 - perte ou vol de documents de voyage ;
 - déplacement au chevet d'un assuré d'un membre de la famille ;
 - frais de recherche et de secours ;
 - envoi de médicaments urgents, indispensables et introuvables
 - avance de la caution pénale et frais d'avocat
 - avance de fonds
 - assistance bagages
- Assistance aux véhicules*
 - En complément à la couverture individuelle, Ethias intervient aussi pour les véhicules utilisés lors des activités et camps à l'étranger et immatriculés en Belgique. La police d'assurance prévoit notamment et sous certaines conditions, le rapatriement du véhicule, le rapatriement des passagers, son remplacement suite à un accident...

*Cette police est différente de l'assurance facultative à laquelle peuvent souscrire les membres pour la durée des camps (Police 19 226 955). Elle ne couvre pas financièrement les dégâts matériels ou autres des véhicules sinistrés.

L'assurance complémentaire véhicules automoteurs paye pour réparer/remplacer le véhicule sinistré. L'assistance voyages et séjours à l'étranger ne paye pas la réparation du véhicule en cas d'accident mais offre des solutions telles que le dépannage, le remplacement temporaire de la voiture pour le reste du voyage, etc.

3. Assurance tentes et matériel audiovisuel pendant les camps - Police 45 316 573

L'assurance du matériel suivant :

- matériel de camping (tentes, tonnelles, auvents) ;
- matériel audiovisuel et informatique dont l'unité est propriétaire, à l'exception des iPods, GSM, smartphones, GPS et assimilés

est dorénavant comprise dans le pack assurances de base. Cette prime forfaitaire couvre aussi bien le matériel de camping et d'audiovisuel appartenant aux unités que le matériel emprunté à des organismes tiers (moyennant la preuve d'une convention d'emprunt). L'assurance couvre l'ensemble des pays faisant partie de l'Union européenne.

Attention : le matériel professionnel de sonorisation n'est pas couvert, ni le matériel appartenant aux membres ou aux animateurs de l'unité.

Portée temporelle de la couverture

- Dans le cadre de manifestations et/ou événements organisés par les unités.
- Le matériel des unités est couvert de la sortie du local jusqu'à son retour au local. Le matériel appartenant à un organisme tiers est couvert depuis sa prise en charge par l'unité jusqu'au retour à son propriétaire.

Limite de remboursement

Les objets sont garantis à concurrence de leur valeur réelle au moment du sinistre, sans que l'intervention d'Ethias ne puisse dépasser :

- 1500 €/tente (ou tonnelle ou auvent)
- 500 € par objet audiovisuel ou informatique
- 10 000 € par sinistre et situation de risque (par exemple 10 000 € par camp)
- La franchise est de 65 € par sinistre et par objet.

Le service assistance d'Ethias est accessible 24h/24 par téléphone (04.220.30.40).

Ethias doit toujours marquer son accord avant toute intervention.

Couvert contre le vol ?

Le matériel de camping et le matériel audiovisuel sont couverts contre le vol, à quelques conditions :

- Si le matériel n'est pas sous la surveillance directe d'un responsable, il doit se trouver dans un local ou un véhicule fermé à clé.
- Si le matériel est laissé dans une voiture sans surveillance, il doit se trouver dans le coffre à bagages (fermé de tous les côtés et invisible depuis l'extérieur).
- L'effraction doit exister et être constatée par les autorités.
- Le matériel ne doit pas se trouver dans un véhicule sans surveillance entre 22h et 5h sur une route, un domaine ou un parking collectif.

Comment déclarer le sinistre ?

- Il te faut rentrer une déclaration d'accident Ethias-Assurance tous risques (matériel). Un dossier est alors ouvert chez Ethias pour évaluation du dommage et de la valeur d'intervention. Attention : il s'agit d'une déclaration différente de la déclaration pour les dommages corporels !
- Nous te conseillons de garder les factures d'achat des tentes et de faire des photos "avant dégât" pour éviter toute contestation en cas de souci.

4. Assurance protection juridique des unités - Police 568 369 150

- Tu es animateur et tu as un souci juridique avec une société de location de véhicules ?
- Suite à un camp, le propriétaire des lieux te réclame des frais complémentaires ?
- Un propriétaire d'endroit de hike ne te donne pas accès à l'endroit alors que tu as déjà payé la location ?

L'assurance protection juridique pour les unités a été mise en place pour cela : prendre en charge tes frais de défense ou t'aider dans ton recours, dans le cadre d'un litige contractuel.

Montants couverts

- Recours civil : 55 000 € par sinistre
- Défense pénale : 55 000 € par sinistre
- Défense civile : 55 000 € par sinistre (seuils : 1000 €)
- Contractuel assurances : 20 000 € par sinistre (seuils : 1000 € / 3500 € en après incendie – délai d'attente : 3 mois)
- Cautionnement : 20 000 € par sinistre
- Avance de franchise : 1 250 € par sinistre
- Avance de fonds : 20 000 € par sinistre
- Insolvabilité du tiers responsable : 15 000 € par sinistre
- Contrats généraux : 15 000 € par sinistre (seuil : 1000 € - délai d'attente : 6 mois)



Assurances complémentaires

La fédération propose également, en partenariat avec Ethias, **quatre** autres polices d'assurance à souscrire sur une **base volontaire**. La première s'adresse aux membres, les trois autres concernent plus spécifiquement les sections, les unités et les animateurs.

1. L'assurance facultative contre les accidents corporels, invalidité permanente et incapacité temporaire - Police 45 061 591

Cette police a pour objet de garantir aux membres qui ont adhéré volontairement à l'assurance le paiement d'indemnités en cas d'invalidité permanente et/ou en cas d'incapacité temporaire, à la suite d'un accident corporel pouvant survenir au cours des activités assurées et sur le chemin aller retour des activités.

Deux options sont proposées aux membres :

- **Option 1** : 37 500 € (capital en cas d'incapacité permanente de 100%). Prime annuelle : 5€ par assuré.
- **Option 2** : 37 500 € (capital en cas d'incapacité permanente de 100%) + 12.5 € par jour (indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire à partir du 31ème jour). Prime annuelle : 11€ par assuré.

La souscription à cette assurance complémentaire se fait par l'intermédiaire de l'animateur d'unité qui centralise les demandes des membres au sein de l'unité au moment de l'affiliation.

2. L'assurance facultative occupation temporaire de locaux - Police 45 277 305

Cette assurance garantit la responsabilité civile pouvant incomber aux sections et unités en cas de dégâts matériels, autres que ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosion, causés par un accident aux locaux occupés temporairement dans le cadre de leurs activités. La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500€ par sinistre.

NB : Lorsque tu loues un local pour une occasion (camp, hike, fête d'unité, etc.), ta responsabilité civile en cas de dommages occasionnés par le feu (incendie, explosion) est automatiquement couverte par la police de base (n° 38 143 004) dont tu bénéficies en t'inscrivant chez Les Scouts. Cependant, ce n'est pas le cas pour les autres dommages aux locaux qui pourraient subvenir (ex : bris de vitre causé par une balle...).

La police occupation temporaire de locaux, intervient précisément pour ces autres dommages. Sous-forme d'"abonnement", elle te dispense de conclure des contrats d'assurance pour chacune des manifestations que tu organises.

Tu peux souscrire à cette assurance directement auprès d'Ethias, [via ce document](#).

3. L'assurance facultative temporaire "véhicules automoteurs" - Police 19 226 955

La police garantit les dégâts matériels, bris de vitres, incendie et vols subis par les véhicules utilisés par les animateurs et intendants pendant les camps pour un montant limité à la valeur effective du véhicule au moment du sinistre et plafonné à 12 500€ TVA non-incluse. Le montant de la prime est défini en fonction de la durée du camp. Elle est comprise entre 130 € (8 jours) et 255 € (30 jours), taxes non-comprises.

La souscription à cette police se fait comme suit : remplir le formulaire de souscription et présenter préalablement le véhicule auprès d'un des bureaux d'Ethias.

Nouveauté 2020 : Le nombre de sinistres liés à l'assurance véhicule camps a augmenté ces dernières années. Raison pour laquelle notre assureur, Ethias, a décidé d'augmenter les primes donnant accès à cette assurance.

Voici les nouveaux tarifs :

- Max 8 jours : 130 € + 26,75% taxes = 164,78 €
- Max 10 jours : 155 € + 26,75% taxes = 196,46 €
- Max 15 jours : 175 € + 26,75% taxes = 221,81 €
- Max 20 jours : 200 € + 26,75% taxes = 253,50 €
- Max 30 jours : 255 € + 26,75% taxes = 323,21 €

4. L'assurance facultative pour le matériel et les locaux de l'unité

Les polices précédemment énumérées ne couvrent pas les dégâts causés aux locaux appartenant aux unités ou loués par elles de manière continue pour les besoins/ la vie de l'unité, ni les dégâts causés au mobilier, marchandises, etc. qu'ils contiennent.

Une unité qui souhaite couvrir ses biens immobiliers et/ ou mobiliers peut alors contacter l'assureur de son choix pour souscrire une assurance. Sache toutefois qu'en communiquant notre numéro de client chez Ethias (662 417), ceux-ci pourront te proposer un prix avantageux.

Si tel est le souhait de ton unité, la procédure est la suivante :

- Prendre contact par mail avec Ethias en mentionnant notre numéro de client (662 417).
- Indiquer la liste des biens à assurer ainsi que, pour les biens mobiliers, leur valeur d'achat ou de remplacement à neuf.
- Indiquer la période pendant laquelle le(s) bien(s) doit(ven)t être couvert(s).
- Indiquer à quelle occasion ce(s) bien(s) doit(ven)t être couvert(s) (intégralité de l'année, camp, formation).
- Ne pas oublier de mentionner à quelle adresse la facture doit être envoyée (par défaut, Ethias risque d'envoyer toutes les factures au 21).

Ethias rédigera dans ce cas un contrat unique et distinct.

L'intégralité des contrats est disponible sur www.lesscouts.be.

**Le 21 reste bien évidemment à ta disposition pour toute demande d'éclaircissement ou question spécifique.
N'hésite pas à nous contacter, nous sommes bien là pour t'aider.**

2 La déclaration d'accident

La vie d'une déclaration d'accident : un partenariat permanent entre Les Scouts et Ethias.

La gestion des assurances

La gestion des assurances débute bien avant un éventuel accident.

Réactualisation de la police

La fédération rencontre régulièrement Ethias pour réactualiser les polices d'assurance et réfléchir aux mesures de prévention sur base des sinistres passés, des nouveaux besoins et de l'évolution de la jurisprudence.

Répondre aux questions

L'animateur d'unité, les cadres de la fédération et les services du 21 se tiennent à disposition de chacun. Selon les cas, la fédération contacte Ethias pour obtenir les précisions souhaitées ou les interpellier.

Gérer la liste des membres

Les unités mettent continuellement à jour la liste des membres mais aussi des invités (cuistots notamment). Cette gestion est réalisée par les animateurs d'unité et animateurs responsables. Le SAS se tient à disposition pour toute question.



Remplir une déclaration

Extranet d'Ethias

Depuis janvier 2019, nous vous proposons d'encoder directement vos accidents dans le système extranet d'Ethias. Il s'agit d'une possibilité et non pas d'une obligation. Vous pouvez toujours continuer à envoyer vos déclarations papier au siège de la fédération.

Quels sont les avantages de déclarer électroniquement ?

- L'unité (l'AnU ou un équipier) a une vue sur les accidents de son unité. Il peut donc à tout moment se connecter et visualiser le détail de chaque accident. Facile pour répondre aux questions éventuelles des parents.
- Gain de temps : Ethias s'engage à prendre en charge l'accident dans les jours qui suivent la déclaration.
- Support en direct avec Ethias via leur call center (l'information parvient directement à Ethias).
- Diminution du risque de perte de la déclaration.

Qui peut déclarer électroniquement ?

- L'animateur/trice d'unité a un accès d'office à l'extranet d'Ethias. Il n'est pas possible de ne pas avoir d'accès... mais il est possible de ne pas l'utiliser.
- L'animateur/trice d'unité peut désigner un équipière d'unité comme déclarant Ethias. Cet équipière aura les mêmes droits que l'AnU sur l'extranet d'Ethias. Ci-dessous, nous t'expliquons comment désigner un équipier comme « Déclarant Ethias » dans DESK.

Il n'y a donc que deux personnes dans l'unité qui auront accès à l'extranet d'Ethias : l'animateur/trice d'unité et un équipier (une équipière).

Concrètement, en cas d'accident ?

Les animateurs complètent le formulaire papier et le remettent à l'AnU ou à l'équipier « Déclarant Ethias » qui se chargeront d'encoder l'accident dans l'extranet d'Ethias.

Au cas où il y a des pièces jointes, il suffira de les scanner et de les joindre à la déclaration électronique (voir plus bas). Les animateurs d'unité doivent garder les originaux le temps de suivi du dossier et ce jusqu'à la clôture.

Le numéro de dossier est visible dans le message de confirmation de la déclaration. Il commence par 3082SAC...).



Pour accéder à l'extranet d'Ethias :
<https://secureextranet.ethias.be/webseal/Login-FR.go>. Télécharge la [Procédure Extranet d'Ethias](#) sur lesscouts.be.

Remplir une déclaration papier

Remplir la déclaration d'accident

Un animateur complète la déclaration d'accident en mentionnant les coordonnées de la victime et/ou de l'auteur des faits, des témoins éventuels et en explicitant les circonstances de l'accident. Un médecin complète, si nécessaire, le volet médical.

Déclarer un sinistre

L'animateur envoie le plus rapidement possible la déclaration d'accident au 21.

Vérification

Dès réception, le 21 vérifie que la victime et/ou l'auteur des faits est bien inscrit (et donc assuré) et que la déclaration est correctement complétée. La déclaration est ensuite encodée, au moyen d'une connexion sécurisée, dans le système informatique d'Ethias.

Suivi

Par le biais de contacts directs avec des gestionnaires de sinistres, le 21 suit les dossiers et peut répondre aux questions des membres ou de leurs parents.

Si nécessaire

Enfin, lorsqu'une intervention en justice s'avère nécessaire dans le cadre d'un sinistre, et moyennant l'accord des parents ou des membres concernés, les avocats de la fédération prennent en charge la défense des intérêts des membres et de la fédération en étroite collaboration avec les services juridiques de Ethias.

